

DONNER SENS À LA NOTION D'UTILITÉ SOCIALE ?

L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE AU CŒUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE : LE CAS DES RECYCLERIES-RESSOURCERIES

Hélène TROUVÉ

Centre d'Économie de la Sorbonne - Équipe MATISSE

Université Paris 1 Panthéon Sorbonne

Résumé : L'objet de cet article est d'examiner la convention de coordination d'utilité sociale des associations à partir d'une approche méthodologique ancrée sectoriellement et territorialement. L'analyse effectuée sur neuf monographies du champ de l'Insertion par l'Activité économique met en évidence l'instabilité de la convention en raison d'un déséquilibre entre les référentiels « réinsertion » et « activités utiles », alors que la dimension développement durable émergente des activités productives déployées offre des voies de stabilisation de la convention d'utilité sociale.

Abstract : The objective of this article is to examine the established framework governing the coordination of the social benefits of associations using a methodical approach with respect to sectorial and geographical factors. The studies analysed outline the instability of the framework due to the imbalance between the two benchmarks 'rehabilitation' and 'useful activities'. Nevertheless the model of productive activities of the organisations is likely to allow the stabilisation of the framework.

INTRODUCTION

En France une notion récurrente se trouve au cœur des débats publics et académiques sur les associations : l'utilité sociale.

L'émergence de cette notion s'inscrit dans une problématique fiscale visant la clarification des conditions de concurrence loyale entre organisations associatives et organisations lucratives. C'est dans un arrêté du Conseil d'État du 30 novembre 1973, considérant que les deux seules conditions de non-lucrativité et de gestion désintéressée ne peuvent suffire à exonérer une association des impôts commerciaux, que la notion d'utilité sociale a émergé. Aujourd'hui, la Circulaire 4-H-5 du 15 septembre 1998 fournit une définition opposable

fiscalement de l'utilité sociale : « *est d'utilité sociale l'activité qui tend à satisfaire un besoin qui n'est pas pris en compte par le marché ou qui l'est de façon peu satisfaisante* ». Cette définition fiscale n'a pas été retenue par les réseaux fédératifs d'associations, de même que par de nombreux de chercheurs, notamment car cela signifierait que dès lors que le marché offrirait les activités susvisées, celles-ci sortiraient du champ de l'utilité sociale. Aussi les polémiques perdurent sur l'utilité sociale des associations qui réfère, aux yeux mêmes du législateur, à une *activité d'utilité sociale* (circulaire du 15 septembre 1998), ou à des *acteurs d'utilité sociale* (loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998) ou bien encore à des *emplois d'utilité sociale* (loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005).

Face à cette confusion législative, de nombreux travaux alimentent les réflexions sur l'utilité sociale. Le programme « Dynamiques Solidaires » impulsé par la Délégation Interministérielle à l'Innovation, à l'Expérimentation Sociale et à l'Économie Sociale (DIIESES) en 2002, notamment, a contribué au financement d'initiatives de terrain et de recherches portant sur la problématique de l'utilité sociale. Les propositions de sociologues, économistes, historiens, politologues et géographes ont aussi donné lieu à un ensemble de concepts visant à caractériser l'utilité sociale des associations. Tandis que le rapport d'A. LIPIETZ [1999] fait mention des notions d'« utilité communautaire » et de « halo sociétal », certains préfèrent la notion d'« utilité sociétale » à celle d'utilité sociale, d'autres encore, en réaction à la prédominance des travaux sur les externalités positives des activités associatives, prônent l'emploi du terme de « plus value sociale » (FRAISSE, GARDIN, 2001) ou encore de « valorisation sociale » (FRAISSE, 2006). Ce sont également différents rapports commandés par des ministères qui ont nourri, ces dernières années, les réflexions autour de l'utilité sociale (DECOOL, 2005 ; LIPIETZ, 1999 ; CNVA, 1995). De nouveaux organismes, inscrits dans le champ des politiques publiques tels que l'Agence pour la Valorisation des Initiatives Socio-Économiques (AVISE, 2003), ou encore des ouvrages grand public (ALTERNATIVES ÉCONOMIQUES, 2003 ; CULTURE ET PROMOTION, 2001a et b) ont aussi entretenu et popularisé les réflexions sur l'utilité sociale et leur opérationnalisation. À la lecture de ces différents travaux, le caractère de construit social de la notion d'utilité sociale apparaît sans équivoque.

Eu égard au besoin d'outils de compréhension de cet acteur économique multidimensionnel, apparaît une tension entre une demande d'éléments de lectures théoriques et empiriques, mais aussi de grilles d'interprétation et de modèles analytiques éclairant le sens et la productivité des associations et la réponse apportée par la production d'un indicateur synthétique unique : l'utilité sociale. Dans ce contexte de tensions entre deux mouvements, l'utilité sociale apparaît

comme un concept polysémique répondant à des mobilisations diverses et contingentes, comme en témoignent les multiples usages de cette notion. Ils s'inscrivent néanmoins dans trois registres distincts¹, bien que parfois partiellement superposés :

- 1) Le registre institutionnel mobilise le rapport aux normes administratives dans le cadre de politiques publiques. La notion d'utilité sociale est alors assimilée à une injonction des pouvoirs publics inscrite dans des cadres légaux. L'utilité sociale est associée aux notions de *programme*, *dispositif* et *procédure*.
- 2) Le registre identitaire renvoie à la question de la légitimité des acteurs collectifs dans leur existence même. La notion d'utilité sociale est mobilisée comme mode de légitimation. Ce champ est construit autour d'argumentations centrées sur la *légitimité* et la *reconnaissance*.
- 3) Le registre axiologique recouvre des accords entre acteurs aux intérêts hétérogènes débouchant sur des valeurs et finalités communes. La notion d'utilité sociale y est déployée pour rendre intelligible les processus d'action collective. Ce dernier champ sémantique est fondé sur les principes de *concertation*, *consensus* et *compromis*.

La coexistence de ces trois registres doit être mise en parallèle avec le fait que, dans les débats publics et académiques, la notion l'utilité sociale est développée à travers trois problématiques d'ordre sociétal : la reconfiguration de l'action publique, la reconsidération de la valeur des associations et les relations entre les pouvoirs publics et les associations².

Ces trois registres distincts, bien que partiellement complémentaires, amènent un certain nombre d'auteurs à mettre en perspective le caractère de construit social de cette notion (FRAISSE, 2006 ; GADREY, 2002 ; FRAISSE, GARDIN, 2001), appelant à l'étudier en tant que convention sociopolitique (TROUVÉ, 2007 ; GADREY, 2004) qui se cherche pour coordonner les représentations sociales de l'ESS.

Considérant que l'utilité sociale est une convention « *qui revendique le droit à l'existence de l'ESS non pas principalement au nom de ce qui la caractérise le plus fortement (des activités sans but lucratif, non capitalistes et non étatiques), mais au nom d'un apport spécifique à la collectivité* » (GADREY, 2004 : 45), J. GADREY propose une définition volontairement très générale de l'utilité sociale permettant à la fois de l'appréhender en tant que convention sociopolitique et de mener une analyse extensive des impacts économiques, sociaux et

¹ Il s'agit d'une analyse réalisée à l'occasion de la direction d'un ouvrage collectif pourtant sur l'utilité sociale (ENGELS, HÉLY, PEYRIN, TROUVÉ, 2006). Les textes ont été étudiés à l'aide du logiciel d'analyse textuelle MODALISA. La procédure consiste en une contextualisation des différentes occurrences « utilité sociale ».

² Une mise en perspective de ces trois problématiques est proposée dans TROUVÉ [2004].

environnementaux : « *Est d'utilité sociale l'activité d'une Organisation d'Économie Sociale et Solidaire qui a pour résultat constatable [...] de contribuer :*

- *à la réduction des inégalités économiques et sociales, y compris par l'affirmation de nouveaux droits ;*
- *à la solidarité (nationale, internationale ou locale) et à la sociabilité ;*
- *à l'amélioration des conditions collectives du développement humain durable (dont font partie l'éducation, la santé, la culture, l'environnement et la démocratie) »*
(GADREY, 2004 : 121).

Au sens de l'économie des conventions, l'incertitude qui pèse sur la coordination n'est pas seulement une question de distribution de l'information, elle est également le fruit de la rationalité interprétative des acteurs et le résultat de l'existence d'une diversité de principes de coordination (EYMARD-DUVERNAY, 2006). Surmonter l'incertitude passe par la construction individuelle et collective, intégrée à l'action elle-même, de conventions de coordination. La coordination s'appuie donc sur une conception du « légitime » forgée par les acteurs. Rappelons succinctement qu'une convention se présente comme une force naturelle à laquelle on ne saurait déroger (ORLÉAN, 2004). La convention conduit à privilégier une croyance sociale (c'est-à-dire une croyance de ce que l'on pense que les autres vont faire) sur une croyance privée (référant à la seule préférence individuelle) (ORLÉAN, 2002). La convention finit par apparaître comme normale dans un milieu particulier, sous l'effet d'un processus de légitimation, dont on peut souligner deux niveaux. Un niveau de légitimation « horizontale » (BATIFOULIER, 2004) qui prescrit aux acteurs de suivre les pratiques existantes du fait de la menace des sanctions sociales. La recherche de l'approbation sociale, ou la crainte de la désapprobation sociale, exerce alors une force contraignante supérieure à une préférence rationnelle pour la conformité (EYMARD-DUVERNAY et *al.*, 2006). La force coercitive de la convention agit sous l'effet de cette légitimation horizontale. Pour autant, le jugement individuel peut approuver ou contester cette force coercitive de la convention et la tempérer dans la mesure où « *les acteurs sont également des législateurs : ils ont leur propre interprétation de ce qu'est une bonne règle* » (EYMARD-DUVERNAY, 2004 : 3). Ce second niveau du processus de légitimation de la convention ouvre des perspectives pertinentes à explorer pour traiter de la problématique de la convention d'utilité sociale des associations.

Nous nous proposons d'identifier les interprétations de l'utilité sociale. La diversité de ces interprétations issue de la pluralité de logiques d'action des parties prenantes sera questionnée à partir d'une étude empirique et qualitative réalisée dans le champ de l'Insertion par

l'Activité Économique (IAE) sur le territoire nantais. Il s'agit de révéler les représentations de l'utilité sociale de l'IAE qu'en ont à la fois les acteurs internes aux Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE)³ et les acteurs externes, parties-prenantes de l'IAE⁴. L'analyse des représentations de l'utilité sociale des Structures d'Insertion par l'Activité Économique recouvre la recherche du sens commun, c'est-à-dire la manière, dont les acteurs, pensent, s'approprient et interprètent leur propre utilité sociale - en référence à la terminologie de la sociologie de la traduction (CALLON, COHENDET, 1999 ; CALLON, 1986). La méthodologie adoptée procède par étude de cas. Il s'agit d'explorer le sens perçu de l'utilité sociale, par l'acquisition d'une connaissance fine des pratiques professionnelles, donnant sens aux représentations, s'inspirant en cela de la méthodologie de l'enquête de terrain initiée par la *Grounded Theory* de l'école de Chicago, attachée à l'observation des faits via la méthode de l'entretien compréhensif.

Dans un premier temps nous décrivons les caractéristiques des Structures d'Insertion par l'Activité Économique en lien avec la problématique de l'utilité sociale. Nous procéderons dans un second temps à l'analyse des représentations de l'utilité sociale. A partir de l'étude d'un corpus discursif portant sur les logiques d'action productives déployées, nous mettrons en perspective la façon dont la valorisation des logiques d'action productives permettrait de construire une représentation intégrée de l'utilité sociale.

I. L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE : UN SECTEUR DÉDIÉ À L'UTILITÉ SOCIALE ?

La spécificité commune à toutes les formes de structures constituant le secteur de l'IAE (entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires, chantiers d'insertion) est d'associer un accompagnement social à une activité économique pour offrir à des personnes en difficulté sociale et professionnelle une requalification au travail, et par le travail, afin qu'elles puissent accéder ultérieurement au marché du travail « ordinaire ». Il en résulte une dualité des SIAE reposant sur la concomitance des objectifs de productivité inhérents à la fonction économique, et ceux de solidarité afférents à la fonction sociale.

Les SIAE en tant qu'acteurs à la périphérie des institutions du social, de la formation, de l'emploi et du développement localisé, peuvent être pensées comme fondant leur identité à

³ Dans chacune des 9 monographies réalisées (représentant 3 entreprises d'insertion et 6 chantiers d'insertion), un administrateur, le directeur, un encadrant socioprofessionnel et un salarié en insertion ont été interviewés.

⁴ Les entretiens réalisés auprès des acteurs externes aux SIAE et parties-prenantes du dispositif d'IAE concernent les têtes de réseaux, les donneurs d'ordre, les prescripteurs, les instances de tutelle, et aussi certains acteurs ressources et partenaires.

travers l'articulation de champs cloisonnés par les logiques administratives (formation, apprentissage, travail, emploi, développement culturel, *etc.*), et plus globalement, à partir des compromis entre différentes sphères compartimentées de l'économie (la sphère marchande, la redistribution publique et l'économie de la réciprocité dans le volontariat). Les SIAE sont ainsi porteuses de modèle de logiques d'action à géométrie variable croisant la finalité sociale (lutter contre l'exclusion, créer ou maintenir des emplois durables, développer le lien social, valoriser un territoire, un patrimoine ou un environnement, garantir un juste revenu aux producteurs, *etc.*), le projet économique (production de nouveaux biens et services, enrichissement de la croissance en emplois, prise de risque, *etc.*) et le mode de gouvernance (implication/participation des parties prenantes, processus de décision non fondé sur la propriété du capital, excédents investis dans le projet, *etc.*).

1.1. L'utilité sociale des associations ou l'utilité sociale des contrats d'insertion ?

C'est pourquoi la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions entend clarifier le champ de l'Insertion par l'Activité Économique. Sont ainsi distinguées :

- les activités de production de biens et de services en vue de leur commercialisation ;
- les activités d'utilité sociale qui permettent l'utilisation des contrats emploi – solidarité et des contrats emploi – consolidé (CES, CEC) ;
- le mixage des activités dans le cas d'« *organismes qui produisent des biens et des services en vue de leur commercialisation et qui développent des activités présentant un caractère d'utilité sociale* ». Ce cas de figure correspond à deux situations en réalité distinctes :
 - soit l'organisme développe parallèlement deux activités : activité de production de biens ou de services en vue de leur commercialisation d'une part, et activité d'utilité sociale, d'autre part ;
 - soit l'organisme développe une activité d'utilité sociale dont il commercialise tout ou partie de la production.

L'utilité sociale est ici abordée selon deux dimensions :

- une dimension organique : peut être une activité d'utilité sociale une activité mise en oeuvre par une personne morale de droit public ou de droit privé à but non lucratif ;
- une dimension sectorielle : l'activité d'utilité sociale est une activité d'IAE qui permet à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

La nature des porteurs d'activités à caractère d'utilité sociale et les missions qui leur sont confiées sont ainsi précisées, sans toutefois que l'utilité sociale ne soit explicitement définie. Surtout, il existe là une interrelation entre « activités d'utilité sociale » et « contrats d'insertion ».

Loin d'être un nouveau phénomène législatif, nous pouvons constater que la notion d'utilité sociale est explicitement invoquée en France dans un certain nombre de dispositifs d'emplois aidés dans le secteur non marchand : travaux d'utilité collective dans les années 1980 ; emplois-jeunes et Contrats Emploi Solidarité (CES) dans les années 1990 ; emplois-tremplin au début des années 2000 ; et aussi Contrats d'Avenir et Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi en 2005 avec le Plan de Cohésion Sociale. En reliant l'utilité sociale aux politiques d'emploi et d'insertion, le législateur confère aux SIAE un caractère d'utilité sociale dans le traitement social du chômage, en ce qu'elles :

- offrent à un public défini comme « le plus éloigné de l'emploi » un contrat de travail et un statut social ;
- assurent un accompagnement socioprofessionnel individualisé (suivi social et requalification professionnelle) ;
- réalisent des économies dans le coût social du chômage (prestations chômage économisées, richesses en matière de liens sociaux, de capital social et de cohésion sociale créées).

1.2. Une assimilation source de confusions multiples

L'ampleur et la persistance du chômage de masse en France peuvent expliquer cette conception de l'utilité sociale qui revient à justifier les actions menées au titre de la politique de l'emploi et de l'insertion caractérisée par des aides et des exonérations de charge, dans une problématique de concurrence loyale entre les secteurs marchands et non marchand. Pour autant, cette assimilation comporte deux risques soulignés depuis longtemps tant dans les milieux académiques qu'associatifs. Dès la première moitié des années 1990, B. EME [1994 ; 1995] a travaillé sur le risque de diffusion d'une version réductrice de l'utilité sociale liant systématiquement la question de l'utilité sociale à celle de la création d'emplois pour des catégories de population que les pouvoirs publics définissent comme les plus en difficultés (EME, 1994). Cette vision réductrice de l'utilité sociale provoquerait, en retour, des effets pervers attachés à la stigmatisation des publics, à la dévalorisation des biens et services créés, voir à l'institutionnalisation d'un second marché du travail (AUTÈS, 1999). En outre, en

l'absence de référence à l'utilité sociale des activités réalisées, il existe un risque que la stigmatisation, *a priori*, des salariés en insertion entraîne une stigmatisation des activités productives exercées, diminuant l'effet de reconnaissance sociale et professionnelle pour les personnes, et donc les impacts de la professionnalisation acquise en terme de retour au marché du travail ordinaire (SIMONIN, 2002 : 13-17). L'autre critique, essentiellement formulée par les acteurs associatifs, est celle d'une conception assez restrictive de l'utilité sociale dans la mesure où pour l'essentiel il est ici question d'associations inscrites dans le domaine du « social », c'est-à-dire principalement de l'action sociale. Or il est permis de se demander si ne sont pas tout autant socialement utiles les associations culturelles, humanitaires, écologiques, éducatives, sportives, civiques, *etc.* (CAILLÉ, 2005).

L'utilité sociale des SIAE, justifiant le soutien financier de l'État, est évaluée par les résultats en matière de retour à l'emploi des personnes en contrat d'insertion. Dans le cadre de la LOLF, ce sont ainsi les CDI, CDD supérieurs à six mois, l'installation à son compte, ou l'entrée en formation qualifiante qui sont retenus, sans prise en considération des activités productives déployées et de leur impact, y compris sur un collectif d'acteurs plus large que celui des salariés en insertion.

Spécifiquement au champ de l'Insertion par l'Activité économique, il apparaît que la difficulté principale dans l'élaboration d'approches de l'utilité sociale recouvre la conciliation d'une utilité sociale interne (bénéfices individuels) et d'une utilité sociale externe (bénéfices collectifs). Les Structures d'Insertion par l'Activité Économique étant définies comme acteurs économiques à vocation sociale, nous pouvons légitimement interroger la façon dont les référentiels « insertion » et « activités utiles » peuvent être intégrés dans une perspective de construction de la convention sociopolitique d'utilité sociale. Il s'agit d'explorer plus avant la conclusion de l'équipe française du projet européen « Performances socio-économiques des entreprises sociales » (PERSE) portant sur les « entreprises sociales d'insertion par le travail » selon laquelle les SIAE « *produisent des moyens économiques et pédagogiques qui ne sont pas sans effets pour la collectivité, innovent dans des métiers et secteurs d'activités, renforcent ou créent du capital social, développent des activités socialement utiles ou écologiquement durables, autant d'aspects qui, potentiellement, augmentent la richesse matérielle et immatérielle de la collectivité* » (EME, GARDIN, 2001 : 21).

2. APPROCHE ANCRÉE DE LA CONSTRUCTION DE LA CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE DANS LE CHAMP DE L'IAE

La problématique de la construction de la convention d'utilité sociale a été traitée dans le cadre d'une étude de terrain contextualisée institutionnellement et territorialement portant sur les représentations de l'utilité sociale.

L'objectif de cette étude de terrain est d'analyser comment les structures enquêtées présentent et se représentent leur utilité sociale et quelle(s) logique(s) sous-tendent leurs actions.

Notre démarche empirique a, dans cet objectif, débuté par une phase préliminaire visant à réunir la base documentaire indispensable à l'enquête monographique (textes législatifs et réglementaires, labels, chartes, *etc.*), à recenser les représentations de l'utilité sociale qu'en ont les acteurs externes aux SIAE et parties prenantes au dispositif d'IAE. Au terme de cette phase, il a été confirmé un intérêt fort pour la problématique de l'utilité sociale. La perception de l'utilité sociale, spontanément explicitée, recouvre l'objectif du dispositif public et l'objet social des SIAE. Autrement dit, l'objet social des dispositifs d'IAE confère aux structures opératrices un caractère d'utilité sociale dans le traitement social du chômage.

Dans la mesure où notre revue de la littérature relative au champ de l'IAE a mis en évidence les risques d'apparition d'effets pervers susmentionnés, notre phase exploratoire a également cherché à déterminer si les secteurs d'activités productifs investis sont eux-mêmes intégrés à la représentation de l'utilité sociale qu'en ont ces acteurs. Quatre dimensions d'utilité sociale liées au secteur d'activité investi par une SIAE ont été énoncées :

- 1) investigation d'un besoin collectif non ou insuffisamment satisfait,
- 2) réponse définie de façon concertée entre acteurs prestataires et partenaires,
- 3) consolidation d'acteurs économiques nécessitant des supports d'activité à bas niveau de qualification pour employer la main d'œuvre ciblée,
- 4) pertinence de la réponse apportée, attestée par la pérennisation de l'activité.

La phase préliminaire a abouti à formuler comme hypothèse initiale qu'au-delà d'une utilité sociale dans le traitement social du chômage, les secteurs d'activités productifs investis peuvent eux-mêmes être intégrés à la représentation de l'utilité sociale. A partir de quatre dimensions, nous avons constitué un échantillon d'étude de cas centré sur un secteur d'activité inscrit dans cette potentielle représentation intégrée de l'utilité sociale des SIAE. L'étude monographique est focalisée sur un secteur spécifique : activité productive de récupération, tri, réparation et/ou reconditionnement et/ou recyclage de différents matériaux.

2.1. Analyse thématique de discours : une représentation intégrée de l'utilité sociale

Une représentation étant une forme de traduction de la pensée rendue intelligible par l'analyse des relations de correspondance (concepts, images, règles, *etc.*) (CALLON, COHENDET, 1999), il a été nécessaire d'analyser à la fois les pratiques sociales (les faits, les expériences) et les systèmes de référentiels (les pensées construites). Les discours sont traités par analyse thématique de discours (relevé des récurrences et catégorisation).

L'analyse de discours réalisée sur le corpus relatif aux pratiques a permis de révéler deux thèmes prédominants :

- les modalités de construction et de consolidation des projets économiques par une démarche de nature « entreprendre utile »⁵,
- les impacts positifs des contrats d'insertion dans les parcours d'insertion source de « plus-value » individuelle⁶.

La confrontation de ces discours sur les pratiques à ceux recueillis dans les discours référentiels⁷ portant sur les thèmes relatifs aux principes, valeurs et symboles engagés dans les pratiques, confirme la pertinence de catégoriser les représentations de l'utilité sociale par ces deux vecteurs « entreprendre utile » et « plus-value » dans les parcours d'insertion.

Dans les discours référentiels, ce sont des formulations en termes de triptyques qui ont énoncées, ces derniers recouvrant en effet les deux catégories de représentations identifiées dans les discours sur les pratiques. Une première nature de triptyque relève de l'« entreprendre utile » (développement économique éthique, participation à la résolution de la question du chômage, accessibilité à l'équipement), une seconde nature porte sur la « plus-value » dans les parcours d'insertion (statut social, lien social et ressources financières et humaines). C'est ainsi une représentation intégrée (intégration des référentiels « insertion » et « activités utiles ») de l'utilité sociale qui ressort de l'analyse de discours.

Les discours référentiels y apparaissent toutefois, comparativement aux discours sur les pratiques, davantage normés. Est entendue ici la norme définie par les administrateurs dans la

⁵ Elle renvoie à l'émergence d'acteurs économiques aux logiques d'action mixtes (entrepreneuriales et éthiques) qui développent trois natures d'innovations : de produits (secteur d'activité investi créateur de marchés et de nouvelles valeurs d'usage), de procédés (statut d'employeur à objet social et économique) et de processus (organisation interne par l'adaptabilité des conditions et rythmes de travail aux caractéristiques des employés).

⁶ Elle recouvre un ensemble de dimensions (contrat de travail, tâches de travail, *etc.*) et de dynamiques (en particulier la socialisation en interne et en externe) propices à une réinsertion sociale via une valorisation personnelle portée par un collectif.

⁷ Les dimensions d'utilité sociale du corpus discursif référentiel résultent de deux sources d'extraction : 1) l'énonciation des statuts (objet social et économique), 2) les réponses fournies à la question explicitement posée en fin d'entretien relative à la définition, par les acteurs eux-mêmes, de l'utilité sociale des SIAE.

rédaction de l'objet social de l'organisation et la norme du cadre législatif de l'IAE. Les acteurs interviewés problématisent peu la question de l'utilité sociale. Le côté faiblement problématisé mais aussi faiblement investi, car incomplètement, voire non approprié par les acteurs internes aux SIAE, du caractère d'utilité sociale des SIAE conduit à une situation paradoxale, à savoir une représentation construite avant tout sur le référentiel « insertion », alors que l'analyse approfondie des discours fait clairement ressortir le référentiel « activité utile ». L'analyse du mode de régulation entre SIAE et pouvoirs publics (régulation conjointe) a montré que l'utilité sociale prend la forme d'une règle auto-entretenu et non d'un principe supérieur commun du fait d'une construction quasi-exclusive sur le référentiel « insertion ».

La régulation conjointe est conceptualisée de la façon suivante : *« la régulation conjointe crée un ensemble de règles qui sont acceptables par les deux parties, par exemple parce qu'elles « combinent harmonieusement » règles de contrôle et règles autonomes ; plus fréquemment parce qu'elles arbitrent de manière acceptable les points où les parties s'opposent. [...] Elle est le produit d'une négociation explicite ou implicite et s'inscrit dans un accord »* (REYNAUD, 1999 : 249).

La structuration de l'IAE sur la Communauté Urbaine de Nantes, et plus globalement à l'échelle nationale, résulte effectivement de phases successives de négociations explicites entre regroupements et réseaux d'IAE et instances étatiques, aboutissant à des compromis entre les différentes pratiques professionnelles et institutionnelles d'intervention à l'égard des personnes exclues du marché du travail. Autrement dit, l'émergence organisationnelle des SIAE et leur institutionnalisation progressive ont été fondées sur la jonction ou la conjonction des régulations de différents champs professionnels (schématiquement : formation, emploi, action sociale, entrepreneuriat) par la voie de négociations, de sorte que sont apparues des règles auto-entretenues. Ces règles ont pour propriété de s'entretenir *« d'elles-mêmes dans la mesure où le calcul des intérêts individuels (ou plutôt ce calcul compte tenu d'une négociation inévitable avec autrui) coïncide avec le respect de la règle »* (REYNAUD, 1999 : 40). Différentes sortes de règles auto-entretenues peuvent être identifiées dans le secteur de l'IAE : durée des contrats de travail d'insertion limités dans le temps conforme à l'idée de sas vers le marché du travail ordinaire, parcours d'insertion construits autour de l'employabilité des personnes, investissement de niches d'activité à potentiel pour dépasser l'occupationnel et s'inscrire dans l'économie ; pour ne citer que ces trois exemples significatifs. Dans l'étude de cas menée l'utilité sociale apparaît elle aussi comme une règle auto-entretenu, construite essentiellement sur le « référentiel insertion ». La valorisation dans les discours des acteurs

internes aux SIAE du référentiel « activités utiles » amène à considérer cette représentation de l'utilité sociale non en terme de principe supérieur commun. Dès lors, l'utilité sociale n'a pas l'envergure d'une convention sociopolitique de coordination.

2.2. Un modèle productif porteur d'une représentation intégrée de l'utilité sociale

Le modèle productif de ces structures, à savoir celui des recycleries-ressourceries semble, pourtant, susceptible de permettre la stabilisation de la convention de coordination d'utilité sociale intégrant les deux référentiels « insertion » et « activités utiles ». L'analyse d'un corpus discursif « support d'activité gratifiant car utile » a permis d'identifier les logiques d'actions productives.

Apparues au Québec dans les années 1980, les Recycleries et Ressources sont, en France⁸, des organisations de statut Association Loi 1901 qui mettent en œuvre quatre activités économiques, qu'elles considèrent dans une dynamique de complémentarité. Le Réseau français en donne la définition suivante :

- *« la collecte séparative des déchets d'origine « encombrants ménagers » ou « déchets industriels banals », en préservant leur état, afin de pouvoir envisager une valorisation par réemploi,*
- *le tri, le contrôle, le nettoyage, la réparation de ces objets, afin de leur rendre toute leur valeur ; le démontage, la dépollution des objets non réutilisables afin de les recycler dans les filières adéquates,*
- *la revente de ces objets afin d'assurer une part de ressources propres et d'offrir les biens revalorisés à faible prix, aux personnes qui en ont besoin,*
- *l'éducation à l'environnement, auprès des usagers des services de collecte, des clients des lieux de vente des produits réemployables, des jeunes générations mais aussi auprès de tous les habitants, concernés en tant que citoyens et consommateurs aux problèmes d'environnement et de gestion des déchets ».*

Pour mettre en œuvre ces activités, elles font, de plus, *« de la création d'emplois pérennes une de leurs priorités et elles favorisent l'accès aux emplois à des personnes en difficulté, peu ou pas qualifiées ».*

Le projet des Recycleries et Ressources s'articule donc autour des trois axes de l'économie plurielle : économie de marché (magasin de vente d'occasion, contrats de collectes),

⁸ Il existe également des recycleries et ressourceries en Belgique (réunies dans le réseau RESsources) ainsi qu'en Amérique latine et en Afrique francophone.

économie redistributive (financement d'actions de réinsertion sociale et professionnelle, financement partiel des contrats d'insertion) et économie solidaire (accès à l'équipement de personnes à faibles revenus qui en seraient exclues sinon, implication des citoyens et services rendus à la collectivité). C'est par l'intégration complète des composantes de l'économie plurielle que les Recycleries et Ressourceries se définissent comme acteur du développement durable.

Ce modèle de logiques d'actions intégrées permet de donner sens à la représentation de l'utilité sociale extraite des discours sur les pratiques professionnelles et les référentiels engagés dans les pratiques, relevant à fois de la nature entrepreneuriale des SIAE étudiées – c'est-à-dire les modalités de construction et de consolidation des projets économiques inscrites dans une démarche « entreprendre utile » – et des impacts positifs dans les parcours d'insertion (statut social, lien social, capital social, mais aussi les liens des salariés en insertion par rapport à l'acte de production) générant des « plus-values » individuelles.

De plus, si ce modèle de logique d'action donne corps à la définition de l'utilité sociale de J. Gadrey - exposée en introduction - visant la stabilisation d'une convention sociopolitique de coordination, les entretiens que nous avons réalisés avec les acteurs internes aux SIAE et les acteurs externes, parties-prenantes de l'IAE montrent que ce modèle d'utilité sociale souffre d'un défaut de formalisation et de valorisation.

CONCLUSION

L'instabilité de la convention d'utilité sociale de l'IAE mise en évidence relève d'une convention de coordination construite quasi-exclusivement à partir du référentiel « insertion ». Nous émettons l'hypothèse que l'absence du référentiel « activités utiles » dans cette convention de coordination – entretenant de la sorte le paradoxe de la constitution de parcours d'insertion sociale et professionnelle stigmatisant – peut expliciter l'instabilité de cette convention d'utilité sociale.

Au cours de l'analyse thématique des représentations de l'utilité sociale, nous avons pourtant relevé un important corpus discursif recouvrant explicitement le référentiel « activités utiles ». L'analyse effectuée sur cette dimension a débouché sur l'identification, dans la littérature, d'un modèle de logiques d'actions spécifique : celui des recycleries-ressourceries. Ces organisations associatives, inscrites dans une économie plurielle du fait de différentes logiques d'action déployées (marchandes, non marchandes, et non monétaires), sont initiatrices d'un modèle économique porteur de valeurs écologiques (responsabilité

environnementale, développement durable) et de solidarité (avec des personnes en situation de précarité et de vulnérabilité, par leur professionnalisation via la promotion du métier de « valoriste » notamment, mais aussi par l'accès à l'équipement de consommateurs à faibles ressources). Pourtant, force est de constater le défaut d'appropriation, de formalisation et de valorisation de ce modèle, par les Structures d'Insertion par l'Activité Économique elles-mêmes, mais aussi par leur partenaires et donneurs d'ordre.

BIBLIOGRAPHIE

ALTERNATIVES ÉCONOMIQUES (2003), *L'Utilité Sociale*, Hors Série Pratique, n°11, Paris.

AUTÈS, M., (1999), *Les paradoxes du travail social*, Dunod, Paris.

AVISE (Agence de Valorisation des Initiatives Socioéconomiques) (2003), *L'évaluation de l'utilité sociale : bibliographie raisonnée*, Document de travail.

BATIFOULIER P. (2004), « Une approche conventionnaliste des politiques sociales », Communication présentée au séminaire « *Convention* », Paris, le 16 décembre 2004.

CAILLÉ A. (2005), *Le « tiers secteur d'utilité sociale et écologique » : une fausse bonne idée ?*, Contribution électronique au Réseau Globnet.

CNVA (Conseil National de la Vie Associative) (1995), *L'utilité sociale des associations et ses conséquences en matière économique, fiscale et financière*, Paris.

CALLON M., COHENDET P. (Sous la dir.) (1999), *Réseaux et coordination*, Economica, Paris.

CALLON M. (1986), Éléments pour une sociologie de la traduction, *L'année sociologique*, 36, 169-207.

CULTURE ET PROMOTION (2001a), Comment évaluer son utilité sociale, boîte à outils, *Dossiers pour notre temps*, n° 98.

CULTURE ET PROMOTION (2001b), Éclairages sur l'évaluation de l'utilité sociale des associations, *Dossiers pour notre temps*, n° 99.

DECOOL J-P. (2005), *Des associations en général... vers une éthique sociétale*, Rapport à J-F. LAMOUR, Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, Paris.

EME B. (1995), *Politique publique, société civile et associations d'insertion par l'économie*, CRIDA-LSCI/CNRS-IRESO, Paris.

EME B. (1994), Insertion et économie solidaire, in EME B. et LAVILLE J-L., *Cohésion sociale et emploi*, Desclée de Brouwer, Paris, 247-255.

EME B., GARDIN L. (2001), Les entreprises sociales d'insertion par le travail en France, PERSE (*Performance Socioéconomiques des Entreprises Sociales*), Working Paper 02/01.

ENGELS X., HÉLY M., PEYRIN A., TROUVÉ H. (Sous la dir.) (2006), *De l'intérêt général à l'utilité sociale : la reconfiguration de l'action publique, entre État, associations et participation citoyenne*, L'Harmattan, Paris.

EYMARD-DUVERNAY F. (Sous la dir.) (2006), *L'économie des conventions : Méthodes et résultats*, Tome 1, La Découverte, Paris.

EYMARD-DUVERNAY F., FAVEREAU O., ORLEAN A., SALAIS R., THÉVENOT L. (2006), Valeurs, coordination et rationalité : trois thèmes mis en relation par l'économie des conventions, in EYMARD-DUVERNAY F. (Sous la dir.), *L'économie des conventions : Méthodes et résultats*, Tome 1, La Découverte, Paris, 23-43.

EYMARD-DUVERNAY F. (2004), *Économie politique de l'entreprise*, PUF, Repères.

FRAISSE L., (2006), Utilité sociale et économie solidaire ; un rapport ambivalent au cœur de la reconfiguration des régulations publiques, in ENGELS X., HÉLY M., PEYRIN A., TROUVÉ H. (Sous la dir.), *De l'intérêt général à l'utilité sociale : la reconfiguration de l'action publique, entre État, associations et participation citoyenne*, L'Harmattan, Paris, 101-113.

FRAISSE L., GARDIN L. (2001), Les externalités positives dans l'aide à domicile : une approche européenne, in LAVILLE J-L., NYSSSENS M., *Les services sociaux, entre associations, État et marché : l'aide aux personnes âgées*, La Découverte, Paris, 192-207.

GADREY J. (2004), L'utilité sociale des organisations de l'ESS : une mise en perspective sur la base des travaux réalisés, Synthèse du programme *L'ESS en régions*, DIES – MIRE.

GADREY J. (2002), Les bénéfices collectifs des activités d'ESS : une proposition de typologie et une réflexion sur le concept d'externalités, doc. Ronéo, *Utilité sociale*, MIRE - DIES.

LIPIETZ A. (1999), *L'opportunité d'un nouveau type de société à vocation sociale*, Rapport d'étape au ministère de l'emploi et de la solidarité, Paris.

ORLÉAN A. (Sous la Dir.) (2004), *Analyse économique des conventions*, PUF, Paris.

ORLÉAN A. (2002), Le tournant cognitif en économie, *Revue d'Économie Politique*, vol. 112, n°5, 717-738.

REYNAUD J-D. (1999), *Le conflit, la négociation et la règle*, Octarès, Toulouse.

SIMONIN B. (2002), Politique de l'emploi et mise au travail sur des activités utiles à la société, *Document de travail du Centre d'Étude de l'Emploi (CCE)*, n°13.

TROUVÉ H. (2004), *La dynamique des productions associatives : synthèse des travaux existants*, Dossier d'études CNAF, n°68.

TROUVÉ H. (2007), *L'utilité sociale : des pratiques aux représentations – Une étude de cas dans le champ de l'insertion par l'activité économique*, Thèse de doctorat de Sciences économiques, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, novembre.